



**SCI 2MC&MP**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 360.100 euros**  
**Siège social : 6 rue du Château d'eau à**  
**LARDY (91510)**  
**983 596 693 RCS EVRY**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 03 FEVRIER 2025**

Le 03 février 2025 à 10 heures, les associés de la 2MC&MP se sont réunis au 6 rue du château d'eau – 91510 LARDY, en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Fondation 2MC&MP détentrice de 3600 parts
- Monsieur Phillippe MAURICE, détenteur 1 part.
- 

1

Total des parts des associés présents : 3601 parts sur les 3601 parts composant le capital social.

La Fondation 2MC&MP préside la séance

Monsieur MAURICE Philippe est nommé secrétaire de séance

La Présidente de séance constate que les tous les Associés sont présents, en conséquence que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 6 décembre 2024
- Texte de la résolution soumise aux associés.

Elle rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- Nomination d'un nouveau gérant suite au décès de Madame COUILLE avec effet rétroactif au 01janvier 2025
- Pouvoirs

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport établi par la gérance, décide de nommer en remplacement de Madame COQUILLE Monique décédée :

**Monsieur Michel COQUILLE** demeurant 6, rue du Château d'eau 91510 LARDY, avec effet rétroactif au 01<sup>er</sup> janvier 2025

L'intéressée déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité**

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

